

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE

Entre

LA COMMUNE DE CERET, 6 Boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret, représentée par son maire, M. Michel COSTE,
ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part

Et

L'ASSOCIATION LOI 1901 JAZZ EN TECH, reconnue d'intérêt général, enregistrée au répertoire des Etablissements et Entreprises (SIRENE) sous les N° SIRET : 838 417 012 00013 et APE : 9499Z et dont le siège social est 9C rue des Cèdres 66110 Amélie-les-Bains Palalda, représentée par son président Alain BRUNET,
ci-après dénommée « JAZZ EN TECH » d'autre part,

La COMMUNE et JAZZ EN TECH, selon besoin, peuvent être ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT ETABLI CE QUI SUIT :

La COMMUNE souhaitant, dans le cadre de sa politique artistique, culturelle, événementielle et touristique, voir se développer une présence de la musique jazz au sein de ses activités musicales annuelles récurrentes, ... 
préciser par la Commune;

JAZZ EN TECH souhaitant intégrer la COMMUNE dans sa stratégie de diffusion et création de la musique jazz au cœur tout particulièrement de la vallée du Tech et du Vallespir, mais aussi du département des Pyrénées-Orientales, voire vers la Région Occitanie, l'Euro-région et au-delà,

Considérant la politique publique voulue par la COMMUNE en matière de rayonnement musical diversifié dans laquelle s'inscrit la présente Convention,

Considérant le projet conçu, initié et aujourd'hui adapté par JAZZ EN TECH de présentation, au cœur de la COMMUNE, du « FESTIVAL JAZZ EN TECH / CERET-EN-JAZZ » participant de cette politique,

Considérant les Parties se déclarant mutuellement satisfaites des résultats qu'ont eus les 7^e et 8^e éditions de JAZZ EN TECH 2022 et 2023 conçues conjointement à valeur de tests de leurs souhaits respectifs, dans le cadre de deux conventions de partenariat successives y afférentes,

La COMMUNE et JAZZ EN TECH conviennent de développer leur partenariat sur la base de conventions d'objectifs annuelles structurant les prochaines éditions du « FESTIVAL JAZZ EN TECH / CERET EN JAZZ » souhaitées conjointement

La première de ces Conventions d'Objectifs couvre ainsi la prochaine édition 2024 (ci-après « la Convention ») du « FESTIVAL JAZZ EN TECH / CERET-EN-JAZZ » (provisoirement ou définitivement intitulé « CERET-EN-JAZZ »), le développement durable de celui-ci en termes de qualité, d'attractivité et de notoriété (le « Projet »), la présente Convention ayant pour objet d'en définir les objectifs ainsi que les modalités, termes et conditions y afférents.

IL EST PAR CONSEQUENT CONVENU ET AGREE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente Convention, les Parties déclarent conjointement leurs engagements respectifs en vue de la mise en œuvre conjointe du Projet, pour la durée stipulée à l'Article 2 ci-dessous, comme suit :

- JAZZ EN TECH s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Projet dont le détail des termes et modalités relatifs à chaque exercice composant la durée stipulée à l'Article 2 ci-dessous, est défini dans les Annexes à la présente Convention (« Le Projet »).

- La COMMUNE s'engage à contribuer financièrement, sous forme de subvention annuelle afférente au présent exercice 2024 conformément à la durée stipulée à l'Article 2 ci-dessous (la « Subvention »), à la mise en œuvre dudit Projet reconnu d'intérêt général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée d'une année, soit pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

- (a) La COMMUNE et JAZZ EN TECH sont convenues conjointement de la contribution financière de la COMMUNE (« la Subvention ») au Projet au prorata des objectifs Programmatiques et Budgets prévisionnels définis et agréés d'un commun accord pour le présent exercice 2024 tels que joints dans les Annexes à la présente Convention s'y rapportant. La COMMUNE n'attend aucune contrepartie directe de ces Subventions.

(b) Ainsi, pour le présent exercice, la COMMUNE apporte au Projet sa contribution financièrement sous la forme d'une Subvention se montant à 23.001,00 € (vingt-trois mille et un Euros) préciser le montant supérieur exact que vous souhaitez indiquer.

Lequel montant n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimés en Annexe II - Budget à la présente Convention.

Les conditions stipulées au présent Article sont essentielles à la présente Convention sans lesquelles celle-ci n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La Subvention convenue à l'Article 3,b ci-dessus pour cette année est imputée sur les crédits 65741 du Budget de la COMMUNE.

La COMMUNE s'engage à verser à JAZZ EN TECH le montant de ladite Subvention selon les modalités et le calendrier suivants :

- à la signature de la présente Convention, une avance de 50% (cinquante pour cent) soit la somme nette de 11.500,00€ (onze mille cinq cents Euros), dans le délai de 14 (quatorze) jours suivant ladite signature,
- à l'issue du FESTIVAL, et dans le délai de 14 (quatorze) jours à compter de celle-ci, le solde de 11,501,00 € (onze mille cinq cent-un Euros) nets. préciser le montant exact du solde en fonction du montant global choisi.

La Subvention sera créditée au bénéfice du compte de JAZZ EN TECH selon les procédures comptables en vigueur.

Chacun des deux versements annuels convenus sera effectué au bénéfice du compte bancaire ouvert au nom de :

ASSOCIATION JAZZ EN TECH

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 7 | 1 | 0 | | 6 | 0 | 0 | 0 | | 3 | 1 | 3 | 0 | | 0 | 0 | 7 | 6 |
| 3 | 7 | 2 | 3 | | 0 | 4 | 6 |

BIC | A | G | R | | F | R | P | P | 8 | 7 | 1 |

(cf. RIB de JAZZ EN TECH en Annexe I de la présente Convention)

l'ordonnateur de la Subvention est le

Le comptable assignataire est

Les conditions stipulées au présent Article sont essentielles à la présente Convention sans lesquelles celle-ci n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

JAZZ EN TECH s'engage à fournir à la COMMUNE dans le délai de trois (3) mois suivant la clôture du présent exercice les documents ci-après :

- (a) Le rapport d'activité afférent à l'édition réalisée de CERET-EN-JAZZ,
- (b) Le compte rendu financier afférent à l'édition réalisée de CERET-EN-JAZZ,
- (c) Les états financiers annuels de JAZZ EN TECH, à savoir : le bilan et le compte de résultat y afférents validés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de JAZZ EN TECH, subséquentement prévue pour se tenir dans les trois (3) mois suivant la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DE JAZZ EN TECH

Les Parties conviennent de prendre les engagements requis pour garantir la bonne fin de l'édition 2024 de CERET-EN-JAZZ telle que programmée au titre de la présente Convention (cf. Annexe III).

Par le présent Article, il est établi d'un commun accord entre les Parties qu'en vue de la bonne réalisation de l'édition 2024 de CERET-EN-JAZZ, JAZZ EN TECH s'engage à prendre en charge les responsabilités suivantes :

- (a) la conception événementielle et éditoriale de CERET-EN-JAZZ,
- (b) les programmations musicales & événementielles de CERET-EN-JAZZ,
- (c) la contractualisation, le versement des cachets, salaires et charges sociales des artistes et techniciens, les coûts d'agence & de production y afférents, ainsi que les droits SACEM s'y ajoutant,
- (d) l'accueil et le séjour, l'hébergement, la restauration et les frais de déplacements des équipes artistiques et techniques,
- (e) les coûts de production, de régie de scène, des personnels techniques & des matériels de réalisation, sonorisation et éclairage des sites, des éléments de décoration promotionnels des sites de concerts et d'événements,
- (f) les engagements et rémunérations de tous les prestataires nécessaires,
- (g) la gestion et l'encaissement de la billetterie des concerts et de tous autres événements et activités dont l'accès est soumis à une entrée payante, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles (CNM),
- (h) la gestion et l'encaissement de tous points de dégustation et de buvette sur le site principal des concerts du 'In' (Plaça del Barri) dont l'accès est soumis à une contribution payante,
- (i) la mise en espace technique et médiatique de CERET-EN-JAZZ dans ses versants 'In' et/ou 'Off' (signalétique, décoration péri-scénique, stand VIP,...).
- (j) la communication globale autour de CERET-EN-JAZZ,
- (k) la communication spécifique dédiée au partenariat de la COMMUNE avec JAZZ-EN-TECH sur tous documents, supports et éléments promotionnels produits par JAZZ EN TECH, sur tous les sites de CERET-EN-JAZZ, ainsi que sur tous les supports et médias engagés ou contractés par JAZZ EN TECH relativement à la campagne de communication du FESTIVAL.
- (l) la contractualisation des polices d'assurances requises, dont la responsabilité civile liée à l'activité de JAZZ EN TECH.

Mais aussi :

- (m) la pleine compatibilité de la réalisation de la présente édition 2024 de CERET-EN-JAZZ avec les politiques institutionnelles nationales, régionales, départementales impactant désormais nos choix stratégiques et thématiques de production et réalisation, à savoir (liste non exhaustive) :
 - (i) la dimension éco-responsable de notre activité événementielle dans toutes les applications possibles,
 - (ii) l'égalité femme-homme au regard de la programmation et de la gestion de notre activité événementielle,

(iii) la violence à l'égard des femmes dans notre société.

Par ailleurs, le cas échéant,

- (n) JAZZ EN TECH s'engage à informer sans délai la COMMUNE de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- (o) En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente Convention, JAZZ EN TECH est tenue d'en informer sans délai la COMMUNE par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) afin de ne pas s'exposer au risque de sanction(s) telle(s) que définie(s) à l'Article 9 ci-dessous.

ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS GÉNÉRIQUES DE LA COMMUNE

Les Parties conviennent de prendre les engagements requis pour garantir la bonne fin de l'édition 2024 de CERET-EN-JAZZ telle que programmée au titre de la présente Convention.

Par le présent Article, il est établi d'un commun accord entre les Parties qu'en vue de la bonne réalisation de l'édition 2024 de CERET-EN-JAZZ, LA COMMUNE s'engage à prendre en charge les responsabilités suivantes :

- (a) la mise à disposition pour la durée de CERET-EN-JAZZ de l'espace public où sera installé l'espace scénique principal dédié aux concerts de soirée : la place de la République / plaça del Barri,
- (b) la mise à disposition et l'installation de la scène principale pour CERET-EN-JAZZ « In » de la meilleure taille, stabilité et qualité professionnelle de plateau nécessaires au bon déroulé des concerts de soirée programmés ainsi que du nombre de sièges requis selon la jauge convenue,
- (c) des trois (3) scènes secondaires dédiées à CERET-EN-JAZZ « Off », à savoir : place du Maréchal Joffre, place des 9 Jets et place Pablo Picasso
- (d) la mise à disposition et l'installation de tous autres éléments de mobiliers et techniques (boîtiers et connections électriques demandés) nécessaires à la bonne tenue des concerts et plus largement de l'ensemble de l'événement,
- (e) la mise en place d'espaces verts convenus pour le(s) site(s), en particulier la livraison des plantes et de tous autres éléments nécessaires à la mise en espace élégante et conviviale desdits sites,
- (f) le gardiennage du site durant la nuit ainsi que les équipes de sécurité pendant le déroulé des activités,
- (g) la gestion urbanistique et de circulation dans le centre-ville y afférente,
- (h) les éléments de sécurité publique standards au regard de l'accueil des artistes et des publics attendus et des flux publics en centre-ville,
- (p) la contractualisation des polices d'assurances dont la responsabilité civile requise au regard des activités événementielles de la COMMUNE.
- (q) dès la signature de la présente Convention la mobilisation des partenaires économiques opérant sur son territoire et sur celui de la Communauté de communes du Vallespir, voire au-delà, que la COMMUNE visera à susciter, faciliter, accompagner en vue de la création d'un « Club de Partenaires CERET-EN-JAZZ » (mécénat et sponsoring) dont la mission sera de contribuer, en synergie avec JAZZ EN TECH et la COMMUNE, à la consolidation durable du Projet.

ARTICLE 8 – CAS D'ANNULATION DE CONCERT(S) / CAS DE FORCE MAJEURE

- (a) En cas d'annulation d'un ou plusieurs concerts de cette édition 2024, les obligations des deux Parties subsistent sauf si cette annulation est imputable aux artistes.
- (b) Clause exceptionnelle d'annulation(s) éventuellement liée(s) à un renouveau de crise sanitaire et/ou de l'évolution du conflit ukrainien et/ou de la crise inflationniste actuelle :
Compte tenu de la possibilité d'un prolongement ou d'une reprise de crise sanitaire, mais aussi du contexte imprévisible lié aux développements collatéraux du conflit ukrainien et/ou de la crise socio-économique actuelle, les Parties conviennent que, pour le cas où le gouvernement imposerait respectivement un état d'urgence sanitaire national ou local impactant les rassemblements publics de plus de 10 ou 20 personnes ou décréterait tous types de mesures de restrictions résultant desdites situations géopolitiques et/ou socio-économiques, elles pourraient être ainsi contraintes d'annuler conjointement le(s) Concert(s) programmé(s)

pour la présente édition 2024 de CERET-EN-JAZZ, objet de la présente Convention. En tant que de besoin, toute contrainte impliquant conjointement JAZZ EN TECH comme la COMMUNE pourra faire l'objet d'un avenant approprié à la présente Convention.

- (c) Le défaut ou le retrait des droits de représentation à l'une quelconque date au cours de l'une quelconque année d'exécution de la présente Convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.
- (d) Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des Parties entraînera pour la Partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de la présente Convention.
- (e) Pour le cas d'événement dit « de force majeure » faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informera immédiatement l'autre par écrit simple (courriel y inclus). La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation de la Convention. Il est entendu par « événements de force majeure », conformément aux usages internationaux dans la profession, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.
Pour tout cas ainsi qualifiable, les Parties conviendront de bonne foi, en fonction de la situation avérée, des conditions de report, voire d'annulation du / des concert(s), voire de l'édition annuelle de CERET-EN-JAZZ concernée, objet de la présente Convention.
Dans ce type de cas, aucune des Parties ne pourra prétendre à quelque dommage que ce soit, chacune acceptant ses propres dépenses engagées au regard dudit/desdits concert(s) et/ou de ladite édition concernés.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

- (a) En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente Convention du fait de JAZZ EN TECH qui n'aurait pas obtenu l'accord écrit de la COMMUNE, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la Subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par JAZZ EN TECH et entretien avec ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraînerait la suppression de la Subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraînerait également la suppression de la Subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans ce cas, la COMMUNE informera JAZZ EN TECH de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

- (b) En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente Convention du fait de la COMMUNE qui n'aurait pas obtenu l'accord écrit de JAZZ EN TECH, celle-ci peut prétendre à conserver tout ou partie de la Subvention déjà versée au titre de la présente Convention à hauteur des dépenses déjà acquittées et/ou engagées par elle, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.
Dans ce cas, JAZZ EN TECH informera la COMMUNE de sa position justifiée par un état précis desdites dépenses par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente Convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNE. JAZZ EN TECH s'engage, par conséquent, à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraînerait la suppression de la Subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La COMMUNE contrôlera à l'issue de la Convention que sa contribution financière via les Subventions n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet sur les trois années d'exécution de la présente Convention. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, La COMMUNE peut exiger le remboursement de la partie de la / des Subvention(s) supérieure aux coûts éligibles du Projet ou déduire celle-ci du montant de la nouvelle Subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement souhaité par les Parties d'une nouvelle convention d'objectifs portant sur l'édition 2025 à venir est subordonnée à une évaluation conjointe échangée par les Parties du Projet ainsi que par la production des justificatifs mentionnés à l'Article 5 et aux contrôles prévus à l'Article 8 de la présente Convention.

En tout état de cause, l'objectif de telle conclusion de nouvelles convention est entendu par les Parties aux fins de rendre possible une projection continue dans l'avenir visant à garantir la pérennité du Projet et de ses développements ultérieurs.

Dans cette perspective, les Parties s'engagent à s'accorder conjointement sur les principes, termes et modalités de la nouvelle convention portant sur l'édition 2024 dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la fin de CERET-EN-JAZZ, soit d'ici au 5 novembre 2024 au plus tard.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes à la présente Convention sont parties essentielles de celle-ci.

ARTICLE 13 – AVENANT(S)

La présente Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

- (a) Les avenants ultérieurs relatifs à la modification de la présente Convention et/ou de ses dispositions génériques feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Dans ce cas, la demande de modification de la présente Convention par l'une ou l'autre des Parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

- (b) Les avenants ultérieurs relatifs à la modification de telle ou telle disposition particulière opérationnelle stipulée dans les Annexes à la présente Convention feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Dans ce cas, la demande de modification de l'Annexe concernée par l'une ou l'autre des Parties est réalisée en la forme d'un courriel précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. La partie destinataire s'engageant à en accuser réception par courriel retour et à y répondre dans un délai n'excédant pas sept (7) jours suivant l'envoi de cette demande. A défaut de réponse par la Partie destinataire, la demande émise par la Partie concernée sera considérée comme valant accord donné à celle-ci.



9 ^e FESTIVAL JAZZ EN TECH 2024														
CERET-EN-JAZZ, le 'In' & le 'Off' / 01-04 août														
CERET-EN-JAZZ, le 'IN'														
CERET-EN-JAZZ - Place del Barri / Jeudi 1er août / 21h00-23h30														
GRANDS TALENTS DE LA REGION & DU DEPARTEMENT														
TATO GARCIA QUARTET														
21h00 - 23h45														
Forme & Concert	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	01/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
QUARTET														
EVENEMENT														
JACQUES SCHWARZ-BART QUARTET / Harlem Suite														
22h15 - 23h30														
Forme & Concert	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	01/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Trio														
CERET-EN-JAZZ - Place del Barri / Vendredi 2 août / 21h00-23h30														
GRANDS TALENTS DE LA REGION & DU DEPARTEMENT														
SANDRA CIPOLAT TRIO / Harlem														
21h00 - 23h45														
Forme & Concert	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	02/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Trio														
EVENEMENT														
LEILA DUCLOS & STEVEE LAFFONT / F&N du Post, F&N du Ven!														
(CERET - Place del Barri / Vendredi 2 août / 21h00)														
Forme & Concert	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	02/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
QUARTET														
CERET-EN-JAZZ - Place del Barri / Samedi 3 août / 21h00-23h50														
GRANDS TALENTS DE LA REGION & DU DEPARTEMENT														
OLIVIER TENNE TRIO /														
21h00 - 23h45														
Forme & Concert	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	03/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Trio														
EVENEMENT														
TON GREEN QUINET / Memphis Made														
22h15 - 23h30														
Forme & Concert	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	03/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Quintet														
JAZZ AUX TERRASSES, le 'OFF'														
DJ SETS / Place Picasso & Bd M Joffre														
1er - 3 août, Barfly (18h30-20h30) + 4 août (23h30-01h00) + 4 août, Stunich (18h - 19h30)														
DJ SETS	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	01/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
DJ SETS														
Concerts // Place des 9 Jets														
1er - 3 août (18h30-20h30)														
3 Groupes	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	01/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
3 Groupes														
TEAMELLATION														
Samedi 3 août (18h00-Marché)														
4 Formes & Concert	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	03/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
4 Formes & Concert														
R.S.V (en discussion)														
BERNIE / MIMO - OLMIP														
Forme & Concert	DATE	CF	TAUX	CONC	SECTEUR	REG	CONCEPT	COM-MEDIA	SECTEUR	COUÛT TOTAL				COUÛT TOTAL
	03/08	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Trio														
Ss-Total CERET														
														86919,00
														7691,33
														3133,00
														78554,00

ANNEXE III - LE PROJET : LE BUDGET PREVISIONNEL 2024

Charges du projet	Subvention de La COMMUNE	Somme des autres financements publics affectés au Projet
78 554,00 €	23.001,00 €	19 000,00 € (en instance d'évaluation)

[Cliquez sur le montant initial supérieur à 20M€ choisi par la commune](#)

Voir Tableau prévisionnel détaillé ci-dessous

ANNEXE II - LE PROJET : LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE* 2024

Tableau détaillé

* susceptible de modifications ultérieures. Doivent encore être ajoutés à la présente Programmation intentionnelle ci-dessus, les concerts ou mini-événements qui seront convenus, selon leurs disponibilités, avec les musées de Céret, le MAMC et le CIMP. Toutes décisions y afférentes seront intégrées à la présente Annexe II.

JAZZ EN TECH - L'Eté festif CERET-EN-JAZZ 01 - 04 août 2024		
CERET-EN-JAZZ : le 'In & le 'Off'		
Je.01/08 <i>'In'</i>	21h00	ANTOINE TATO GARCIA QUARTET <i>Rumbason</i>
	Entrée	
	22h15	JACQUES SCHWARZ-BART QUARTET <i>The Harlem Suite</i>
Ve.02/08 <i>'In'</i>	21h00	SANDRA CIPOLAT TRIO <i>Human</i>
	Entrée	
	22h15	LEILA DUCLOS & STEEVE LAFFONT QUARTET <i>Fille du Feu, Fils du Vent</i>
5a.03/08 <i>'In'</i>	21h00	OLIVIER TEMINE TRIO <i>Inner Songs</i>
	Entrée	
	22h15	TONI GREEN QUINTET <i>Memphis Made</i>
du 01/08 <i>'Off'</i>	JAZZ-AUX-TERRASSES immerge le Centre-ville Déambulations / Mini-concerts de rue / Jazz aux Musées & de décoiffants DJs SETS en 'before' et 'after' le 'In'	
au 03/08		
Di. 04.08	11h30-14h30	Clôture en savoureux JAZZ DJ's BRUNCH

. Sont également prévus, au titre du dialogue inter-artistique constamment recherché par JAZZ EN TECH, deux points d'ancrage additionnels avec les musées de Céret : rituel (depuis 2016) avec le MAMC, nouveau avec le CIMP (*actuellement encore en cours de discussions*). Voir avec toutes autres associations et acteurs culturels céretans qui souhaiteront se joindre à cet événement collectif (*à l'étude*) ...

(c) Cibles de publics visées :

Par ces programmations diversifiées, mais convergentes et un mode de communication y adapté :

- (i). continuer d'asseoir, via une politique tarifaire 'raisonnable' d'accès aux concerts du « In » (combinant prix unitaires compatibles avec l'environnement socio-économique actuel fragile et formules pass 2 / 3 soirées, pass jeunesse, etc...), les divers segments de publics « habitués » de JAZZ EN TECH, d'autres festivals de jazz (résidents et visiteurs) et, plus largement, amateurs de musiques jazz, musiques de création, musiques inspirées du monde, et de consolider notre croissance de fréquentation.
- (ii). commencer d'attirer, en complémentarité, via un accès gratuit des événements du « Off », en collaboration avec les cafés, restaurants et commerçants céretans, davantage de tranches de populations plus jeunes (tranches 30 - 50 ans et moins de 30 ans) et ce faisant d'intéresser progressivement la jeunesse...
- (iii). ce faisant, contribuer à l'attractivité croissante de la COMMUNE par un rendez-vous festivalier récurrent, à l'attractivité et à la notoriété de plus en plus prégnantes.

Toutes les modifications relatives au Projet 2024 ultérieurement agréées par les Parties seront portées à la présente Annexe I.

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Les Annexes I à III ci-après portent sur l'ensemble des dispositions spécifiques opérationnelles se rapportant au présent exercice 2024 objet de la présente Convention, ainsi que stipulé aux Articles 6, 7, 12 et 13 de celle-ci.

ANNEXE I - LE PROJET : CONCEPT, STRUCTURATION & OBJECTIFS PREVISIONNELS 2024

JAZZ EN TECH s'est engagée sur une modification de son organisation qui adosse son FESTIVAL JAZZ EN TECH à la ville-centre de Céret, en installant la création de « CERET-EN-JAZZ », comme souhaité par la COMMUNE, au cœur de la programmation « estivale » du FESTIVAL JAZZ EN TECH dont la programmation intégrale est désormais redéployée sur les « Quatre Saisons du Jazz ».

CERET-EN-JAZZ a pour objectif de créer ainsi une unité de temps et de lieu, bénéfiques en termes de communication de manière à donner une plus large lisibilité à l'évènement.

LA COMMUNE et JAZZ EN TECH s'engagent, subséquemment, à mettre en œuvre le Projet conformément aux dispositions stipulées par la présente Convention.

A ces fins, JAZZ EN TECH définit ci-après le Projet dans sa réalisation 2024 tel que co-construit avec la COMMUNE et agréé conjointement par les Parties :

CERET-EN-JAZZ (1^{er} - 4 août 2024)
coeur de la programmation estivale (28/07 - 04/08/2024)
de la 9^e édition aux « 4 Saisons » du FESTIVAL JAZZ EN TECH

- (a) Sa durée pour l'exercice 2024 est fixée à 3 journées et demie (3 ½) en immersion jazzistique intra-muros où se mixent diverses formes de jazz visant à accentuer l'élargissement graduel recherché vers des publics de générations encore faiblement présentes (tranche 30-50 ans) ou très peu touchées (tranche 18-30 ans).
- (b) Sa programmation est prévue de s'articuler autour de deux (2) volets spatio-temporels organiques complémentaires, comme suit :
- (i). *Un festival « In »* sis sur la place de la République / plaça del Barri et composé de 3 soirées (01, 02 et 03 août) à double concert alliant découvertes régionales (1^{ère} partie) et groupes d'audience internationale (concert principal). Sur la base d'une jauge cible maximale de 500 (cinq cents) places possibles. L'accès aux trois (3) soirées de concerts est basé sur une billetterie intégralement mise en place, gérée et encaissée par JAZZ EN TECH.
- (ii). *Un festival « Off »* environnant le site principal « In » dans une ambiance jazz irradiant le centre-ville (3 sites et déambulations) et se déployant au fil des 3 journées et de la matinée du 4 août (jazz brunch), en « before » (tranche 18h30-20h30), puis « after » en après-concert (tranche 23h30-01h00),
- . Les scènes du 'Off' seront installées place du Maréchal Joffre, place des 9 Jets et place Pablo Picasso où CERET-EN-JAZZ opérera en collaboration avec les cafés et restaurants partenaires depuis 2023 et tous autres commerçants qui souhaiteront se joindre à cette dynamique nouvelle.
 - . Les groupes (duos, trios) alterneront avec des DJ sets qui viendront ponctuer cette offre artistique en « before & after ».
 - . Le samedi matin sera animé sur une déambulation piétonne légère immergée au cœur de l'emblématique Marché de Céret.
 - . Et, si possible, en bonus de clôture, le dimanche 4 août au matin, un irrésistible DJ Jazz Brunch.
- L'accès à cet ensemble de manifestations est gracieux.
L'aménagement de trois (3) scènes en centre-ville vise notamment à donner l'opportunité :
- . à des artistes « locaux » (départementaux, régionaux, sud-catalans, voire nationaux) de se faire connaître dans un cadre festivalier largement ouvert à divers types de publics,
 - . à des publics non habitués aux musiques jazz de découvrir des artistes talentueux sans bourse délier.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties dûment établi de l'une de ses obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Céret, le 06.06.24 en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la COMMUNE

Pour JAZZ EN TECH

Le Maire
Michel COSTE

Le Président
Alain BRUNET

